ORDRE DU JOUR
Séance du 2 avril 2015

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL.
2 – FINANCES
3 – PERSONNEL
4 – MEDIATHEQUE
5 – TRAVAUX 2015
6 – SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX
7 - TRUFFIERES COMMUNALES
8 – SERVICE JEUNESSE
9 – LOGEMENTS SOCIAUX
10 – LOTISSEMENT LES OLIVIERS
11 – AMENAGEMENT CARREFOUR RD 77
12 – OFFICE NATIONAL DES FORETS
13 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VERDON
14 - DECISIONS DU MAIRE
15 - QUESTIONS DIVERSES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Présents :
M. FAURE Antoine, Maire
MM. PANTEL Bernard, CATURLA Béatrice, HUGOU Rémy - Adjoints
MM. BONAVENTURE Marie-Françoise, CIOFI Jean-Pierre, GALLIGANI Marie-Pierre, GAUDE Colette, JAUBERT Léone, LOVERGNE Jean-Eric, MEYERE Xavier, POCLET Cécile, VINCENTELLI Patrick, VIRY Roland - Conseillers.

Absents excusés : MEYERE Pierre,

M. LIONS Donin	procuration à	M. HUGOU Rémy
Mme ROUX Marlène	procuration à	Melle CATURLA Béatrice
Melle MARKOTIC Sonia	procuration à	M. PANTEL Bernard

Monsieur le Maire demande des volontaires pour assurer le secrétariat de séance, Madame Marie-Pierre GALLIGANI se présente et est élue.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres de l'assemblée de la démission de Mme BROVELLI Isabelle.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors de la séance du 19 janvier 2015.
Le compte rendu est adopté à l'unanimité par les membres du conseil.

2 - FINANCES

- ***Taxes directes locales***

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux, notamment les limites de chacun d'entre eux, les nouvelles règles de calcul des taux suite à la réforme de la fiscalité, les taux appliqués les années antérieures et le produit attendu cette année.

Sur avis de la commission des finances, il propose de modifier les taux pour 2015 (Taux inchangés depuis 2009), de la manière suivante :

Taxe d'Habitation :	**18.97 %**	au lieu de	19.56 %
Foncier Bâti :	**17.58 %**	au lieu de	18.12 %
Foncier non Bâti :	**83.34 %**	au lieu de	85.92 %

Cette baisse du produit attendu de l'ordre de 45 490 € est proposée pour atténuer l'instauration d'une fiscalité au niveau de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon.

Vote unanime du Conseil.

- ***Vote des subventions aux associations***

Office de tourisme	18 000,00 €	Arrosants de Valaury	155,00 €
FNACA	500,00 €	Don du Sang	100,00 €
Comité des Fêtes	22 900,00 €	Ass Philatélique	155,00 €
Diane aupsoise	1 500,00 €	Judo	1 000,00 €
Club 3° âge	1 200,00 €	Radio Verdon	100,00 €
Tennis club	900,00 €	Plancher des Chèvres	1 500,00 €
Diapason	1 500,00 €	Vélo Sport Hyérois	1 500,00 €
ABA	2 400,00 €	Cyclo club aupsois	500,00 €
ESAR	1 000,00 €	Tennis de table	300,00 €
Ntre Dame Délivrance	500,00 €	AFSEP	500,00 €
Pebre d'Aï	800,00 €	Les Guerriers du Verdon	150,00 €
ASA Cresson, Sault Ville	500,00 €	Patch Aupsois	150,00 €

Adopté à l'unanimité.

- ***Révision des tarifs communaux***

Propositions de modifications :

✓ Droit de Place :
- Marché aux truffes : 10 € par emplacement /par semaine

✓ Service Jeunesse :
- CLSH Petites vacances 15 € par enfant / par semaine
- Enfants communes environnantes 35 € par enfant / par jour + coût activité

✓ Taxe de séjour :
- hôtels 5*, résidences de tourisme 5*, meublés 5* : 1.50 €/jour/personne
- hôtels 4*, résidences de tourisme 4*, meublés 4* : 1.20 €/jour/personne au lieu de 1.10 €
- hôtels 3*, résidences de tourisme 3*, meublés 3* : 1.10 €/jour/personne au lieu de 1.00 €
- hôtels 2*, résidences de tourisme 2*, meublés 2* : 0.80 €/jour/personne
- hôtels 1*, résidences de tourisme 1*, meublés 1* : 0.70 €/jour/personne
- hôtels, résidences de tourisme et villages vacances en attente de classement ou sans classement : 0.40 €/ jour / personne
- chambres d'hôtes : 0.70 €/jour/personne
- emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures : 0.50 €/jour/personne
- terrains de camping et caravanage 3, 4 et 5* : 0.40 €/jour/personne
- terrains de camping et caravanage 1 et 2* : 0.20 €/jour/personne
- meublés de tourisme en attente de classement ou sans classement et gîtes : 0.75 €/jour/personne

✓ Location caveau communal : 20.00 € au lieu de 15.00 € par mois après 3 mois de gratuité
Limité à 10 ans

✓ Frais d'obsèques :

- Creusement fosse concession pleine terre	190.00 €	au lieu de 180.00 €
- Creusement fosse devant tombeau enterré	75.00 €	
- Evacuation des déblais	50.00 €	au lieu de 38.00 €
- Remblaiement fosse pleine terre	72.00 €	
- Remblaiement devant caveau	22.00 €	
- Fournitures diverses	10.00 €	
- Intervention technique (moto pompe)	20.00 €	
- Main d'œuvre par agent	27.00 €	
- Porteurs	27.00 € par agent	au lieu de 27.00 €
- Mise en bière	17.00 € par agent	au lieu de 17.00 €
- Dépôt d'urne funéraire	26.00 €	
- Ouverture de tombeau	40.00 €	au lieu de 26.00 €
- Scellement du tombeau	20.00 €	au lieu de 18.00 €
- Convoi funéraire	50.00 €	au lieu de 45.00 €
- Transport	20.00 €	au lieu de 15.00 €
- Vacation funéraire	25.00 €	
- Inhumation	25.00 €	au lieu de 18.00 €
- Exhumation	65.00 €	au lieu de 55.00 €
- Translation	50.00 €	au lieu de 37.00 €
- Réduction de corps	120.00 €	au lieu de 105.00 €
- Croix funéraire / Article funéraire	20.00 €	au lieu de 12.00 €
- Table réfrigérante	40.00 €	au lieu de 25.00 €
- Personnel pour transport extérieur	17.00 € de l'heure par agent	
- Transport de/à l'extérieur	1.00 € du km	au lieu de 0.66 € du Km
- Transport cercueil (acquisition)	1.00 € du km	au lieu de 0.66 € du Km
- Caisse relevage petit format	170.00 €	au lieu de 150.00 €
- Caisse relevage grand format	200.00 €	au lieu de 180.00 €

✓ Location salles :

- Foyer - Caution	500.00 €	
- Foyer	100.00 € par jour	au lieu de 80.00 €
- Foyer – Expositions	200.00 € par semaine	au lieu de 180.00 €
- Foyer – Expositions	50.00 € le week-end	
- Foyer – Après-midi récréative	1.00 € par participant	
- Foyer – Associations	Gratuit	au lieu de 50.00 €

- Centre culturel
  - Caution salle seule 800.00 €
  - Caution Salle avec office réchauffage 1 000.00 €

  - Habitants d'Aups
    - Salle seule 200.00 € par jour au lieu de 150.00 €
    - Salle avec office réchauffage 300.00 € par jour au lieu de 250.00 €

  - Personnes et associations extérieures au village ainsi que professionnels
    - Salle seule 500.00 € par jour au lieu de 400.00 €
    - Salle avec office réchauffage 800.00 € par jour au lieu de 700.00 €

  - Associations aupsoises
    - Occupation régulière Gratuit au lieu de 50.00 €
    - Pour manifestations gratuites Gratuit
    - Avec intervention d'un professionnel : Restaurateur ou spectacle avec entrées payantes :

- Salle seule Gratuit
- Salle avec office réchauffage Gratuit

✓ Nettoyage salles :
- Foyer : 50.00 € au lieu de 35.00 €
- Centre culturel
  - Salle seule 150.00 € au lieu de 100.00 €
  - Office réchauffage 100.00 € au lieu de 80.00 €

✓ Dépôt de ruches : 2.00 € au lieu de 1.90 €

Propositions d'annulation :
- De la régie des droits de pesage.
- De certains tarifs du fait du transfert de l'immeuble à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon :

  ✓ Location salles :
  - Centre de ressources 50.00 € par jour
  - Centre de ressources - Association 50.00 € par mois

  ✓ Nettoyage salles :
  - Centre de ressources 20.00 €

- Des baux devenus caduques du fait du transfert des immeubles à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon :
  - Immeuble sis avenue docteur Rozies :
    - Association crèche parentale Le Relais des Bambins.
  - Centre de ressources :
    - Conseil Général pour le local médico-social
    - Association ACAP 83

Adoption des propositions à l'unanimité du Conseil sauf concernant les tarifs des frais d'obsèques qui ont été adoptés par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (*Jean-Pierre CIOFI)* et 0 abstention.

➢ ***Règlement des salles : Foyer Etienne Romano et Centre Anatole Lambert***

Monsieur le Maire explique que la Commune d'Aups met à disposition des associations ou des particuliers des salles communales Etienne Romano et Anatole Lambert, pour pratiquer des activités culturelles de loisirs, des réceptions familiales, des réunions ou des banquets.

Il rappelle que cette mise à disposition est un service rendu à la population et que l'utilisation de ces salles municipales nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité pour garantir les meilleures conditions de gestion de ces bâtiments. C'est ainsi qu'un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles a été rédigé.

Ce règlement fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs de ces salles.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir approuver les conditions de mise à disposition prévues dans le projet de règlement intérieur des salles.

A l'unanimité, le Conseil approuve le règlement intérieur des salles communales du Foyer E Romano et du Centre A Lambert. Précise que l'occupation des locaux ne sera autorisée qu'après signature d'une convention d'occupation et que l'autorisation de mise à disposition est toujours prise à titre précaire : même en cas de convention d'occupation, la collectivité conservant la possibilité de mettre fin prématurément à cette autorisation.

REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES
ETIENNE ROMANO ET ANATOLE LAMBERT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21,
Vu l'article L.2144-3 dudit code qui précise que ''le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public'',

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2015 approuvant les dispositions de mise à disposition des salles communales Etienne Romano et Anatole Lambert,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2015 fixant les conditions financières de leurs utilisations,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer les conditions d'utilisation et de mise à disposition des salles municipales Etienne Romano et Anatole Lambert,

ARRETONS CE QUI SUIT :

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Objet
Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisées les salles municipales Etienne Romano et Anatole Lambert, réservées prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local, les scolaires et les particuliers résidant dans la commune.

TITRE II – UTILISATION

Article 2 – Principe de mise à disposition
Les salles municipales Etienne Romano et Anatole Lambert ont pour vocation première d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la commune d'AUPS.
Elles seront donc mises en priorité à la disposition de ces dernières, dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations. Elles pourront en outre être louées à des particuliers, ou encore à des organismes ou associations extérieurs à la commune.

Article 3 – Réservation
- **3-1 -** Associations de la commune

Le planning annuel d'utilisation est établi chaque année lors d'une réunion avec la commission municipale « Sports - Vie associative - Jeunesse» et le monde associatif de la commune. Cette planification intervient au mois de septembre pour l'ensemble des activités. En cas de litige ou de désaccord, si aucun compromis acceptable entre les utilisateurs n'est trouvé, la décision de la commission « Sports - Vie associative - Jeunesse» fera autorité.

- **3-2 -** Particuliers, sociétés et organismes ou associations extérieurs à la commune

Les opérations de réservation se font auprès du secrétariat de mairie pendant les heures d'ouverture (du Lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 sauf mercredi après-midi. Elles ne peuvent être confirmées qu'après l'élaboration du planning cité en 3-1.

Article 4 – Horaires
Le respect des horaires d'utilisation des salles municipales Etienne Romano et Anatole Lambert est exigé pour leur bon fonctionnement.
La mise à disposition des salles Etienne Romano et Anatole Lambert est consentie aux heures et aux jours indiqués dans les conventions de mise à disposition.

Article 5 – Dispositions particulières
Elles ne pourront être utilisées pour des activités sportives proprement dites nécessitant des équipements fixes ou permanents mais seulement pour des exercices au sol. Sont donc ainsi formellement exclus les sports de balle, collectifs ou individuels.
L'utilisation des salles a lieu conformément au planning établi par la commission municipale.
L'absence d'occupation doit obligatoirement être signalée au secrétariat de mairie.

La mairie se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les installations pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité.
De même, les lieux seront prioritairement réservés aux services municipaux : Consultations électorales, réunions municipales et assemblées générales.

La commune se réserve également le droit d'annuler le contrat pour : réquisition préfectorale, hébergement provisoire en cas de catastrophe ou tout autre événement indépendant de sa volonté. Elle ne pourra à aucun moment en être tenue responsable financièrement.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée. Ce responsable sera le signataire de la convention de location.
En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation des salles municipales Etienne Romano et Anatole Lambert, la responsabilité de la commune d'Aups est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

Les clés des salles devront être retirées au secrétariat de la mairie de la commune d'Aups. Dans le cas d'une réservation pour le week-end ou un jour férié, les clefs seront retirées le dernier jour ouvrable précédant la manifestation.
Les clés doivent être restituées au secrétariat après la manifestation, aux date et heure prévues dans la convention.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation et notamment au cours des opérations de montage et de démontage.
L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation.

TITRE III – SECURITE – HYGIENE – MAINTIEN DE L'ORDRE

Article 6 – Utilisation des salles municipales

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la mairie.
L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières après chaque activité.

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter et à les faire respecter.
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- avoir pris connaissance du fonctionnement du dispositif de limitation du bruit pour l'ambiance musicale.

Il est interdit :

- de procéder à des modifications sur les installations existantes,
- de bloquer les issues de secours,
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes ou tout autre dispositif dangereux …
- de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés,
- de pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables.

D'autre part, afin de préserver la tranquillité du voisinage de la salle, il convient de :

- ne pas diffuser de la musique dont l'amplitude sonore serait exagérément élevée.
- maintenir fermées toutes les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines,
- s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle,
- réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières, avertisseurs sonores, …).

Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules ne devra pas se faire en empiétant sur la chaussée ni en gênant la circulation automobile de quelque façon que ce soit.

Article 7 – Maintien de l'ordre

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs devra être expulsée immédiatement.
Les enseignants, responsables d'activités associatives, organisateurs de manifestations sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des scolaires, adhérents et du public. Ils sont tenus de faire régner la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements des élèves, des adhérents, du public, de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

Article 8 – Mise en place, rangement et nettoyage

Après chaque utilisation, les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.
Les salles devront être rendues dans l'état où elles ont été données.
Les ordures ménagères seront à déposer dans les conteneurs prévus à cet effet à l'extérieur des salles.
Le matériel mis à disposition (tables, chaises, …) devra été nettoyé et rangé aux endroits prévus à cet effet.
Il est, en outre, expressément convenu que l'occupant devra nettoyer les abords immédiats des salles municipales Etienne Romano et Anatole Lambert.

En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, les frais correspondants seront retenus sur la caution.

TITRE IV – ASSURANCES - RESPONSABILITES

Article 9 – Assurances

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation des salles ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.
Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte des salles et ses annexes.

Article 10 – Responsabilités
Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner aux salles ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la mairie.
Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.
Ils devront informer la mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.
L'entretien et la maintenance des locaux mis à disposition sont à la charge de la mairie.

TITRE V – PUBLICITE - REDEVANCE

Article 11 – Publicité
La mise en place de publicité n'est autorisée que durant les manifestations et après accord de la mairie.
La tenue de buvette doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au maire au minimum 8 jours avant la manifestation. Les imprimés nécessaires sont disponibles au secrétariat de la mairie.

Article 12 – Redevance
La mise à disposition des salles Etienne Romano et Anatole Lambert et de leurs équipements est gratuite pour les associations de la commune dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et les manifestations qu'elles organisent. Il en est de même pour les structures (associations ou organismes émanant des collectivités) qui réalisent des actions en faveur des collectivités en dehors de tout cadre commercial.

Dans les autres cas, la location se fera à titre onéreux après demande de réservation avec :

- la signature d'une convention de location accompagnée de l'attestation d'assurance prévue à l'article 9.
- Le dépôt d'une caution,
- Le versement du montant de la location payé d'avance.

L'ensemble de ce dossier devra être remis au secrétariat de la mairie. La réservation ne sera définitive qu'à réception du dossier complet.

Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement. Il est fixé annuellement par délibération du conseil municipal.

TITRE VI – DISPOSITIONS FINALES

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La Mairie d'AUPS se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le secrétariat et le personnel technique de la mairie d'AUPS, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Validé par le Conseil Municipal d'AUPS, dans sa séance du 2 avril 2015.

Le Maire,

<table>
<tr><td>Visa de l'organisateur</td><td>Signature précédée de la mention « lu et approuvé »</td></tr>
<tr><td>Nom & prénom :</td><td rowspan="2"></td></tr>
<tr><td>Salle et date de la réservation :</td></tr>
</table>

- ***Demande de participation pour l'acquisition d'un audiomètre au Collège Henri Nans***

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par l'infirmière du Collège Henri Nans d'Aups, d'une demande d'aide financière pour l'acquisition d'un audiomètre indispensable pour la prévention auditive, conformément aux directives du ministère de la santé.
Un devis a été établi par le Collège pour connaître le coût d'acquisition de ce matériel et l'aide de la Commune d'Aups s'élèverait à la somme de deux cent cinquante euros (250 €), calculé au prorata du nombre d'élèves de la commune fréquentant le collège.

Le Conseil à l'unanimité, refuse d'accorder au Collège Henri Nans, une aide financière pour l'acquisition d'un audiomètre considérant que cette dépense est du ressort du Département et non des communes.

- ***Marché festif des producteurs du pays***

Ce marché organisé par la Chambre d'Agriculture du Var se tiendra à Aups, le 2 août 2015, le montant de la participation communale s'élève à 110 € avec mise à disposition de la place Frédéric Mistral.

Le Conseil, par 14 voix POUR, 2 voix CONTRE (*Colette GAUDE, Xavier MEYERE)* et 1 abstention (*Roland VIRY)* autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

- ***Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics d'électricité***

Monsieur le Maire expose, que l'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le SYMIELECVAR auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Il donne connaissance du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :
- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2015.
- De fixer la montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de la valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28.60 % applicable à la formule de calcul issue du décret.

Le Conseil à l'unanimité, adopte la proposition.

3 – PERSONNEL
Mise à disposition de personnel à la CCLGV

Considérant que :
- l'absence de moyens administratifs de la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon, ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune d'Aups, à raison de 17 h 30 hebdomadaires,

Monsieur le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition d'un adjoint administratif principal 2° classe de la Commune d'Aups auprès de la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon, précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : "les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités".

Il précise que l'organisme d'accueil remboursera à la collectivité territoriale d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges selon les modalités définies par la convention de mise à disposition.

Le projet de convention a été soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire, par la commune d'Aups ainsi que l'accord écrit de l'agent mis à disposition.

Le Conseil, par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE (*Jean-Pierre CIOFI)* et 0 abstention, charge Monsieur le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon.

4 – MEDIATHEQUE
Demande de subventions

Le Conseil à l'unanimité, sollicite l'aide financière de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental, pour l'acquisition du mobilier d'un montant de 35 000 € HT et du matériel audiovisuel et informatique d'un montant de 15 000 € HT.

5 – TRAVAUX 2015
Demandes de subventions

Le Conseil à l'unanimité, sollicite l'aide financière du Conseil Départemental, la plus élevé possible, pour les projets suivants :

- Mise en sécurité de la zone piétonne
- Agrandissement des garages communaux
- Extension des réseaux quartier Uchane

6 – SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX
Renouvellement convention de stérilisation des chats errants pour l'année 2015

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2009, la Commune passe une convention avec la SPA de Flayosc, pour lutter contre le problème de prolifération des chats errants sur le territoire de notre commune. Il propose de renouveler cette convention pour l'année 2015.

La participation demandée à la commune, s'élèvera à 400 € ce qui représenterait une dizaine d'animaux opérés.

A l'unanimité, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la SPA pour l'année 2015.

7 – TRUFFIERES COMMUNALES
Mise en adjudication

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir la mise en adjudication des truffières situées dans les forêts communales, pour une nouvelle période. Les baux consentis aux anciens adjudicataires expireront le 31 juillet 2015.

Il propose d'effectuer cette adjudication en deux lots distincts, à savoir :

- 1er lot : Les parcelles des Uchanes.
- 2ème lot : La Grand'Colle, le Mourre du Cuillier et l'Eau Blanche.

Il demande à l'assemblée de désigner également deux conseillers titulaires et deux conseillers suppléants qui seront appelés à former le bureau.

Le Conseil à l'unanimité, désigne comme membres du bureau :

* Titulaires : MM. HUGOU Rémy et VINCENTELLI Patrick

* Suppléants : MM. CIOFI Jean-Pierre et CATURLA Béatrice

Fixe à deux ans la durée des baux consentis, demande au bureau de dresser le cahier des charges nécessaire à cette adjudication, fixe le seuil minimum des enchères à 500 € pour le 1er lot et 800 € pour le 2ème lot. En dessous de ces seuils, il n'y aura pas d'attribution, l'accès sera libre pour la population.

8 – SERVICE JEUNESSE
Détermination de la participation des familles pour les divers séjours et activités

☞ ***Centre de Loisirs Sans Hébergement*** :
Proposition d'instaurer une participation dégressive des familles en fonction de leurs ressources et suivant les barèmes ci-dessous :

Ressources annuelles (Cf avis d'imposition)	Tarif à la journée 1 enfant	Tarif à la journée 2 enfants	Tarif à la journée 3 enfants	Participation supplémentaire lors des sorties avec activités
- de 5 160 €	7.00 €	6.70 €	6.50 €	5 €
De 5161 € à 9 240 €	8.00 €	7.70 €	7.50 €	5 €
De 9 241 € à 10 980 €	8.50 €	8.20 €	8.00 €	5 €
De 10 981 € à 12 840 €	9.00 €	8.70 €	8.50 €	5 €
De 12 841 € à 14 640 €	9.50 €	9.20 €	9.00 €	5 €
De 14 641 € à 16 500 €	10.00 €	9.70 €	9.50 €	5 €
De 16 501 € à 20 160 €	10.50 €	10.20 €	10.00 €	5 €
+ de 20 160 €	11.00 €	10.70 €	10.50 €	5 €

☞ ***Séjours Ados*** :

Ressources mensuelles	**Tarifs Saint Vincent les Forts**	**Tarifs Biarritz**
- de 1 000 €	85.00 €	250.00 €
De 1 001 € à 1 300 €	95.00 €	310.00 €
De 1 301 € à 1 500 €	105.00 €	350.00 €
De 1 501 € à 2 000 €	125.00 €	410.00 €
+ de 2 000 €	145.00 €	450.00 €

☞ ***Séjour vacances de la Toussaint :***

Ressources mensuelles	**Tarifs Parc Disney**
- de 1 000 €	150.00 €
De 1 001 € à 1 300 €	170.00 €
De 1 301 € à 1 500 €	190.00 €
De 1 501 € à 2 000 €	220.00 €
+ de 2 000 €	250.00 €

Certains souhaitent associés au choix des séjours et de leurs programmations.

Proposition adoptée à l'unanimité.

9 – LOGEMENTS SOCIAUX
Résiliation bail GROS Christophe et attribution divers logements

Monsieur le Maire donne connaissance de la lettre de Monsieur GROS Christophe sollicitant la résiliation du bail du logement qu'il occupe dans l'immeuble situé Rue Ernest Millet, appartenant à la commune, au 31 mars 2015.

Monsieur le Maire demande que soit résilié le bail avec Monsieur GROS Christophe et d'étudier les demandes de logement déposées en Mairie.

Le Conseil à l'unanimité, résilie le bail passé avec Monsieur GROS Christophe au 31 mars 2015, dit qu'au vu de l'état des lieux dressé, la caution sera soit gardée soit restitué et attribue ce logement à Madame MELLIER Chantal, à compter du 1er Mai 2015, moyennant un loyer mensuel de 407.16 €.

10 – LOTISSEMENT LES OLIVIERS
Approbation règlement et clé d'attribution

☞ ***Approbation règlement et cahier des charges***
Monsieur le Maire rappelle que :
- les travaux d'aménagement du Lotissement les Oliviers sont achevés.
- Le lotissement se compose de neuf lots à la vente.

Afin de maîtriser l'implantation, la forme et l'utilisation des terrains par les futurs acquéreurs, Monsieur le Maire propose l'adoption d'un cahier des charges et d'un règlement.

Le Conseil à l'unanimité, approuve le cahier des charges et le règlement du lotissement, demande à Maître MENARD, notaire à Aups, d'annexer les présents documents aux actes de vente des terrains du lotissement les Oliviers et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférent.

☞ ***Critères d'attribution***
Monsieur le Maire propose donc de définir les critères qui permettront de départager les différents demandeurs pour l'attribution des lots :
- le statut de primo accédant sur la commune
- le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou économique
- les couples ou jeunes ménages
- la construction de sa résidence principale

Il pécise que ces critères correspondent totalement à la politique communale visant à redynamiser le territoire tout au long de l'année par le développement de l'activité économique et le maintien des services publics.

En outre, Monsieur le Maire propose afin de prévenir toute action spéculative d'inclure dans les actes de vente une clause spécifique.
Le Conseil à l'unanimité, approuve les critères d'attribution pour les lots destinés à la vente du lotissement les Oliviers à Aups et précise qu'une clause anti spéculative sera insérée dans les actes de vente à venir.

11 – AMENAGEMENT CARREFOUR RD 77
Position de la commune sur implantation d'un stop ou d'un céder le passage et/ou de l'ensemble du carrefour

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée municipale le projet d'aménagement du carrefour situé à l'intersection des routes départementales 77 et 957.

Les services départementaux sollicitent l'avis du Conseil Municipal sur le choix du type de panneau à implanter au niveau de la RD 77 débouchant sur la RD 957 : Stop ou Cédez le passage.

Le Conseil, à l'unanimité, demande l'implantation un mini giratoire franchissable ou peint sur la chaussée afin de sécuriser le carrefour et à défaut un panneau Cédez le passage.

12 – OFFICE NATIONAL DES FORETS
Programme d'actions 2015

Monsieur le Maire présente le programme prévisionnel des travaux à réaliser en forêt communale, établi par l'Office National des Forêts, et notamment :

- Coupe de bois de feuillus à asseoir sur la parcelle 5 c pour un volume de 500 m3.
- Dépressage, élagage, broyage des rémanents sur 2.15 ha sur la parcelle 5, lieudit les Espouveries, coût estimé : 6 750 € HT.

A l'unanimité, le Conseil décide selon la cartographie de l'ONF, la coupe et la vente, sur la prcelle 5c, représentant environ 500 m3 de bois de feuillus, confie à l'Office National des Forêts :

- la réalisation des travaux de dépressage, élagage, broyage des rémanents sur 2.15 ha sur la parcelle 5, lieudit les Espouveries.
- le soin de mener à bien les procédures de vente et de surveillance des coupes précitées.

13 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VERDON
Cession de divers ouvrages de la commune

La question est reportée au prochain conseil.

14 - DECISIONS DU MAIRE

- Travaux 2ème tranche Immeuble Pl Bidouré : Avenant 1 au Lot 2 : Bres Michel pour un montant de + 6 800 € HT.
- Travaux 2ème tranche Immeuble Pl Bidouré : Avenant 1 au Lot 3 : Groupt SPPR/GEROLIN/FABRET pour un montant de + 7 229 € HT.
- Travaux Maison de la Truffe : Attribution du marché Lot 6-1 : Equipement audiovisuel et multimédia de l'espace truffo-touristique à la Société MEN pour un montant de 13 265 € HT.
- Travaux 2ème tranche Immeuble Pl Bidouré : Avenant 2 au Lot 2 : Bres Michel pour un montant de + 3 950 € HT.
- Travaux 2ème tranche Immeuble Pl Bidouré : Avenant 2 au Lot 3 : Groupt SPPR/GEROLIN/FABRET pour un montant de + 26 989.80 € HT.
- Travaux 2ème tranche Immeuble Pl Bidouré : Avenant 1 au Lot 5 : Groupt GASQUET/NIRONI pour un montant de + 8 244.16 € HT.
- Extension réseaux Uchane : Levées topographiques : Attribution à Monsieur RENAUD Vincent, Géomètre pour un montant de 5 800 € HT.
- Extension réseaux Uchane : Etude géotechnique : Attribution à la Société GIA Ingénierie, pour un montant de 4 500 € HT.

15 – QUESTIONS DIVERSES

Démission de Madame Isabelle BROVELLI

- ***Questions orales : NEANT***

La séance est levée à 22 heures 35.

La secrétaire,
Marie-Pierre GALLIGANI

Le Maire,
Antoine FAURE